

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 17 h 00,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 18 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b>
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - Mme JULIEN
Présent(s) : 11	Mme BELGACEM - Mme BISSON-GUENOUN - Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : M. LIVON à Mme BELGACEM
Absent(s) : 01	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS DE CARRY-LE- ROUET EXERCICE 2023**

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu les articles L.1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption ».

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **EXPOSE** qu'il convient d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023 du CCAS, établi par Monsieur le Trésorier de la Ville de Carry-le-Rouet.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, **PRESENTE** le Compte de Gestion 2023 qui est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	493.78		1 658.16		2 151.94
Fonctionnement	42 175.52		- 6 883.84		35 291.68
<b>TOTAL I</b>	<b>42 669.30</b>	<b>0,00</b>	<b>- 5 225.68</b>		<b>37 443.62</b>

Le Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier. Il s'agit là d'un préalable au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, par :

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

APPROUVE à l' UNANIMITÉ, le compte de gestion du CCAS 2023 établi par Monsieur le Trésorier de la Ville de Carry-le-Rouet, dont les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	493.78		1 658.16		2 151.94
Fonctionnement	42 175.52		- 6 883.84		35 291.68
TOTAL I	42 669.30	0,00	- 5 225.68		37 443.62

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 26 MARS 2024

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres

Le : 05 AVR. 2024  
Et publication ou notification  
09 AVR. 2024



Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet